



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



le 26 novembre 2015

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de la Drôme

à
DESROUSSEAUX STEPHANE

Madame, monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à l'examen de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la (ou les) discipline(s) suivante(s) : randonnée, raquette, VTT .

Si votre agrément concerne une activité sportive (hormis les ETAPS titulaires), votre intervention doit s'inscrire dans le strict cadre des prérogatives figurant sur votre carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale.

Pour toutes les activités, les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation.

Cet agrément vous est accordé pour l'année scolaire en cours et sera reconduit tacitement jusqu'au 21 avril 2019 , date à laquelle vous pourrez renouveler votre agrément.

Concernant le renouvellement :

Les agréments sont à renouveler :

- pour les individuels : 1 mois avant la date de fin de validité de la carte professionnelle (en ayant la nouvelle date de fin de validité de la nouvelle carte professionnelle).
- pour les groupements professionnels : idem et en accord avec le responsable de la structure
- pour les collectivités territoriales : pas de renouvellement pendant la durée de l'activité au service de la collectivité territoriale employeur (titulaires ou contractuels)
- pour les stagiaires, les agréments ne sont valables que pendant le temps de la convention de stage. Tout nouveau stage nécessite une nouvelle demande d'agrément.

Votre numéro d'agrément est le suivant : 281

Je vous précise que ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément.

Je vous rappelle que l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment sur décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Vous voudrez bien m'informer de tout changement comme :

- déménagement
- cessation d'activité
- changement d'adresse mail
- ...

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le recteur et par délégation
La directrice académique
des services de l'éducation nationale

Viviane HENRY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



le 2 décembre 2015

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de l'Isère

à
DESROUSSEAUX STEPHANE

Madame, monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à l'examen de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la (ou les) discipline(s) suivante(s) : randonnée, raquette, VTT .

Si votre agrément concerne une activité sportive (hormis les ETAPS titulaires), votre intervention doit s'inscrire dans le strict cadre des prérogatives figurant sur votre carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale.

Pour toutes les activités, les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation.

Cet agrément vous est accordé pour l'année scolaire en cours et sera reconduit tacitement jusqu'au 21 avril 2019 , date à laquelle vous pourrez renouveler votre agrément.

Concernant le renouvellement :

Les agréments sont à renouveler :

- pour les individuels : 1 mois avant la date de fin de validité de la carte professionnelle (en ayant la nouvelle date de fin de validité de la nouvelle carte professionnelle).
- pour les groupements professionnels : idem et en accord avec le responsable de la structure
- pour les collectivités territoriales : pas de renouvellement pendant la durée de l'activité au service de la collectivité territoriale employeur (titulaires ou contractuels)
- pour les stagiaires, les agréments ne sont valables que pendant le temps de la convention de stage. Tout nouveau stage nécessite une nouvelle demande d'agrément.

Votre numéro d'agrément est le suivant : 556

Je vous précise que ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément.

Je vous rappelle que l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment sur décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Vous voudrez bien m'informer de tout changement comme :

- déménagement
- cessation d'activité
- changement d'adresse mail
- ...

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le recteur et par délégation
La directrice académique
des services de l'éducation nationale

Dominique FIS